

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 246 Attribution de la dénomination Mohammed Arkoun à la bibliothèque Mouffetard-Contrescarpe (5 e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 5 e arrondissement, en date du 14 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de la dénomination Mohammed Arkoun à la bibliothèque Mouffetard- Contrescarpe ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination Mohammed Arkoun est attribuée à la bibliothèque Mouffetard - Contrescarpe située 74 – 76, rue Mouffetard (5e).